



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Deuxième pilier de la PAC

Question écrite n° 15373

Texte de la question

M. Philippe Berta appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les difficultés éprouvées par les 350 000 agriculteurs bénéficiaires de la politique agricole commune (PAC) face aux retards persistants de versement des aides du second pilier. L'année 2018 marque un tournant positif pour le premier pilier, avec le rétablissement d'un calendrier habituel de versement des aides, conformément aux engagements pris par le Gouvernement en juin 2017. On ne peut que se réjouir de ce progrès significatif. Les agriculteurs, notamment dans le Gard, subissent cependant toujours un retard conséquent dans le paiement des aides du second pilier. La compétence régionale pour la gestion de ces aides est régulièrement pointée comme un facteur d'allongement des délais par la profession. Dans ce contexte, la demande exprimée par les régions (qui gèrent déjà 95 % du FEADER depuis 2014), dans leur livre blanc, d'un approfondissement de la décentralisation suscite de vives inquiétudes chez nombre d'agriculteurs de la sixième circonscription du Gard, partisans d'une recentralisation. En conséquence, il lui demande la position du Gouvernement sur la place des régions dans la gestion du second pilier de la future PAC 2021-2027 ainsi que les mécanismes d'amélioration des délais de paiement prévus.

Texte de la réponse

En ce qui concerne la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et la place des régions dans la gestion du second pilier de la politique agricole commune (PAC) 2021-2027, le Gouvernement et les présidents de région se sont accordés sur la nécessité d'aborder, unis, la négociation sur la PAC et des fonds structurels européens dans l'intérêt des agriculteurs et de nos territoires. Ils ont également admis que s'agissant du FEADER, la situation actuelle n'était pas optimale et nécessitait d'être clarifiée. Le Gouvernement a proposé aux présidents de région de départir plus nettement les responsabilités respectives de l'État et des régions en la matière. Ces enjeux font l'objet d'un dialogue approfondi que pilotent le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Le Gouvernement a défendu à Bruxelles, lors du conseil agriculture des 17 et 18 décembre 2018, le maintien dans la proposition législative de la Commission européenne pour la PAC 2020, d'autorités de gestion régionales, dès lors que les compétences et responsabilités de l'État et des régions sont clairement définies et séparées, y compris en matière d'instruction des dossiers individuels. Les différents échanges qui se sont d'ores et déjà tenus au niveau politique entre l'État et les régions et les travaux au niveau technique entre le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et régions de France ont permis de faciliter l'expression des attentes de l'État et des régions, en termes de rôles, de compétences et de périmètres d'intervention sur le second pilier de la PAC post-2020. Sur la base du partage de compétences entre l'État et les régions qui sera décidé, État et régions travailleront à l'élaboration du programme stratégique national qui sera le cadre de la mise en œuvre des différents dispositifs, tant du premier pilier que du second pilier de la PAC. En ce qui concerne les aides qui seront gérées par l'État, afin que cette situation et les retards de paiement aux agriculteurs ne se reproduisent pas avec la prochaine réforme de la PAC, le Gouvernement veillera à ce que les futurs dispositifs qui seront définis pour la période 2021-2027 soient moins nombreux et plus simples à instruire, contrôler et payer.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Berta](#)

Circonscription : Gard (6^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15373

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 décembre 2018](#), page 11943

Réponse publiée au JO le : [19 février 2019](#), page 1632